

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13-INT-201

Déposé le : 17.12.13

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat). *Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

Titre de l'interpellation

Rapprochement LEB – TL : une nouvelle perte de substance pour le Gros-de-Vaud ?

Texte déposé

Il y a quelques jours, le Conseil d'Etat a souhaité un rapprochement des entreprises LEB et TL. Certes, et sans doute pour 'la paix des familles', les deux entités resteront juridiquement distinctes. Cependant, leur gestion opérationnelle commune sera dorénavant assurée par les TL.

Suite à cette initiative du Conseil d'Etat, ce rapprochement vise les deux entreprises pour, semble-t-il, donner une dynamique aux nombreux projets qu'attendent les deux entreprises.

La précipitation de cette nouvelle réorganisation interloque plus d'un et dans ce contexte, nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Dans le processus de réflexion, est-ce que le Conseil d'administration, la Direction du LEB respectivement le préfet, ont-ils été concertés ?
2. Concernant le personnel du LEB, quelles sont les conséquences : salaires, caisse de retraites, licenciements, réduction des postes, autres ? Compte tenu de cette nouvelle structure, y aura-t-il des répercussions sur la participation financière des communes que dessert le LEB ?
3. Le projet de tunnel souhaité à la Route d'Echallens peut-il être remis en question ? Quels sont les projets prévus pour ces 10 prochaines années tant pour le LEB que pour les TL et au niveau cantonal, a-t-on un concept sur d'autres rapprochements d'entreprises de transports publics ?

4. Le District du Gros-de-Vaud, une fois encore, se voit retirer des compétences substantielles : le Conseil d'Etat est-il conscient de cet état de fait ? Avec ce rapprochement, quelles sont les répercussions pour le district ? Le Service routier marchandises du LEB va-t-il subsister à long terme ?
5. Entre les différents conseils d'administration LEB-TL, comment seront réparties les compétences ?
6. Il semblerait que l'on parle de faire passer le LEB du statut de train à celui de tram dans le secteur de l'Avenue d'Echallens. Est-ce fondé ? Quelles en seraient les conséquences ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Nom et prénom de l'auteur : Denis Rubattel, député

Signature : mardi 17 décembre 2013

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

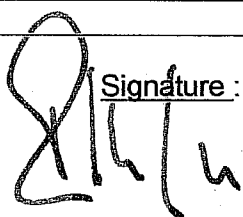
BEZENÇON Jean-Luc.....

Thuillard Jean-Denis.....

PROBST Delphine.....

YERSIN Jean Robert.....

COURDESSE Régis.....


.....

D. PROBST.....

J. YERSIN.....

R. COURDESSE.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....